



DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
078-217806405-20260610-1188151-DE  
Reçu en préfecture le 16/06/2026  
Publié le : 16/06/2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le quatre juin, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 30**

M. Pascal Thévenot, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Pierre Testu, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, Mme Adeline Nonis, M. Zolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

**Ont donné procuration : 5**

Mme Magali Lamir à M. Damien Metzlé, M. Bruno Drevon à M. Zolt Mathé, Mme Nathalie Brar-Chauveau à Mme Michèle Ménez, Mme Pauline Cussac à M. Pierre Testu, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot.

**Absents non représentés : 0**

**Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.**

---

**Délibération n° DEL-26-06-10-16**

**Objet : Plan de formation 2026**

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L423-3,

VU la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

VU le plan de formation 2026 et sa synthèse, annexés à la présente délibération,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 27 mai 2026,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 01 juin 2026.

CONSIDÉRANT que l'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique susvisé prévoit que les collectivités territoriales élaborent un plan de formation, annuel ou pluriannuel, définissant un programme d'actions parmi les catégories suivantes :

- la formation d'intégration, destinée à faciliter l'entrée dans la fonction publique territoriale,
- la formation de professionnalisation, dispensée tout au long de la carrière et lors de l'accès à un poste à responsabilité,
- la formation de perfectionnement, à l'initiative de l'autorité territoriale ou de l'agent,
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels,
- les actions de lutte contre l'illettrisme et d'apprentissage de la langue française,

CONSIDÉRANT que le plan de formation constitue un levier stratégique au service de la qualité du service public, de la modernisation de l'action publique et du développement des compétences des agents,

CONSIDÉRANT qu'il vise à planifier les départs en formation en cohérence avec :

- les orientations et projets de la collectivité (évolutions organisationnelles, transition numérique, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences – GPEC, etc.) ;
- les besoins professionnels et souhaits des agents,

CONSIDÉRANT que les actions de formation ont notamment pour objectifs :

- d'adapter les agents aux évolutions de leur poste de travail ;
- de développer leurs compétences ;
- d'accompagner leur évolution professionnelle et leurs projets de mobilité,

CONSIDÉRANT que les modalités d'élaboration du plan de formation sont les suivantes :

- recueil des orientations stratégiques et des priorités de la collectivité,
- recueil des besoins collectifs auprès des directeurs en lien avec les projets en cours ou devant être développés,
- recueil des demandes individuelles des agents au sein de chaque direction lors des entretiens professionnels annuels et des entretiens d'accompagnement à la prise de poste,
- analyse des demandes individuelles et collectives au regard des compétences existantes, des projets de service et des orientations de la collectivité. Cette analyse permet de définir les priorités et de les hiérarchiser,
- arbitrage de l'autorité territoriale au regard des priorités de la collectivité en la matière ainsi que du contexte budgétaire,

CONSIDÉRANT que l'élaboration de ce plan constitue un véritable outil de dialogue des gestions entre la Direction des ressources humaines (DRH) et les directions,

CONSIDÉRANT que les actions de formations proposées sont structurées autour de 6 axes :

- accompagner le pilotage de l'activité et des projets,
- développer et actualiser les compétences métiers,
- accompagner la transition numérique,
- assurer la prévention des risques professionnels et favoriser la qualité de vie au travail,
- accompagner les parcours et l'évolution professionnelle,
- assurer l'intégration des agents dans la Fonction Publique Territoriale,

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).**


APPROUVE le plan de formation 2026, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à son exécution.

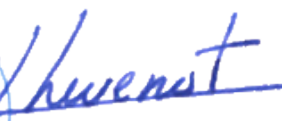
Fait et délibéré en séance le 10 juin 2026.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



  
Johanne Ledanseur  
5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire  
Secrétaire de séance



  
Pascal Thévenot  
Maire